



Ancienne Ref-05 (L'Étape)

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017	Zone For-1	
TNO Lac-Jacques-Cartier		
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES		
R1	Ressource forestière	
R2	Ressource faunique	
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'HABITAT		
H1	Résidence saisonnière	
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION		
A1	Récréation extensive	
A2	Récréation intensive	
A3	Accueil touristique	
A4	Hébergement touristique	
GROUPE D'USAGES RELIÉS AUX SERVICES PUBLICS		
S2	Électricité et télécommunication	
GROUPE D'USAGES RELIÉS AU COMMERCE		
C1	Commerces d'accommodation (1)	
C2	Commerces de restauration (1)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
Vente d'essence et station d'essence		
Garage de mécanique et réparation automobile		
Camping		
Spécifiquement prohibé		
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale (en étage)	2	
Hauteur maximale (en mètres)	10	
Distance entre les bâtiments	50 m	
Hauteur maximale commerciale (en étage)	3	
Hauteur maximale commerciale (en mètres)	20	
NORMES SPÉCIALES		
(1) Autorisé en bordure de la route 175 seulement.		
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT		
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE BEAUPRÉ		Zone For-1



SÉPAQ

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Cons-2	
TNO Lac-Jacques-Cartier			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA CONSERVATION			
Co1	Conservation		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION			
A1	Récréation extensive (1)		
A2	Récréation intensive (1)		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisé			
Spécifiquement prohibé			
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Distance entre les bâtiments	50 m		
Hauteur maximale (en étage)	2		
Hauteur maximale (en mètres)	10		
NORMES SPÉCIALES			
(1) Selon un principe de moindre impact sur les milieux naturels.			
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT			
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Cons-2	



Réserve de biodiversité

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Cons-3	
TNO Sault-au-Cochon			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA CONSERVATION			
Co1	Conservation		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION			
A1	Récréation extensive (1)		
A2	Récréation intensive (1)		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisé			
Spécifiquement prohibé			
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Distance entre les bâtiments	50 m		
Hauteur maximale (en étage)	2		
Hauteur maximale (en mètres)	10		
NORMES SPÉCIALES			
Voir les articles sur les Mesures d'intervention particulières dans les bassins visuels du fleuve au Règlement de zonage.			
(1) Selon un principe de moindre impact sur les milieux naturels.			
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT			
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Cons-3	



Lac St-Tite

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Cons-4
TNO Sault-au-Cochon		
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA CONSERVATION		
Co1	Conservation	
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION		
A1	Récréation extensive (1)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
Camping (1)		
Spécifiquement prohibé		
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Distance entre les bâtiments	50 m	
Hauteur maximale (en étage)	2	
Hauteur maximale (en mètres)	10	
NORMES SPÉCIALES		
(1) Selon un principe de moindre impact sur les milieux naturels.		
Voir les articles sur les Mesures d'intervention particulières dans les bassins visuels du fleuve au Règlement de zonage.		
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT		
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Cons-4



Cap Tourmente

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Cons-5
TNO Sault-au-Cochon		
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA CONSERVATION		
Co1	Conservation	
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION		
A1	Récréation extensive (1)	
A2	Récréation intensive (1)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
Spécifiquement prohibé		
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Distance entre les bâtiments	50 m	
Hauteur maximale (en étage)	2	
Hauteur maximale (en mètres)	10	
NORMES SPÉCIALES		
(1) Selon un principe de moindre impact sur les milieux naturels.		
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT		
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Cons-5



Refuge biologique et EFE

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Ci-6	
TNO Sault-au-Cochon			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA CONSERVATION			
Co1	Conservation		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisé			
Spécifiquement prohibé			
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
NORMES SPÉCIALES			
Voir les articles sur les Mesures d'intervention particulières dans les bassins visuels du fleuve au Règlement de zonage.			
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT			
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE DE-BEAUPRÉ		Zone Ci-6	



EFE

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Ci-7	
TNO Sault-au-Cochon			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA CONSERVATION			
Co1	Conservation		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisé			
Spécifiquement prohibé			
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
NORMES SPÉCIALES			
Voir les articles sur les Mesures d'intervention particulières dans les bassins visuels du fleuve au Règlement de zonage.			
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT			
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Ci-7	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone For-8	
TNO Lac-Jacques-Cartier			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES			
R1	Ressource forestière		
R2	Ressource faunique		
R3	Ressource minière (extraction) (1)		
R4	Ressource minière (transformation) (1)		
R5	Ressource énergétique		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'HABITAT			
H1	Résidence saisonnière		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION			
A1	Récréation extensive		
A3	Accueil touristique		
A4	Hébergement touristique		
GROUPE D'USAGES RELIÉS AUX SERVICES PUBLICS			
S2	Électricité et télécommunication		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisé			
Spécifiquement prohibé			
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Distance entre les bâtiments	300 m		
Hauteur maximale (en étage)	2		
Hauteur maximale (en mètres)	10		
NORMES SPÉCIALES			
(1) Voir les articles sur les Mesures d'intervention particulières dans les bassins visuels du fleuve au Règlement de zonage.			
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT			
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone For-8	



Petite Californie

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone For-9
TNO Lac-Jacques-Cartier		
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES		
R1	Ressource forestière	
R2	Ressource faunique	
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'HABITAT		
H1	Résidence saisonnière	
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION		
A1	Récréation extensive	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
Spécifiquement prohibé		
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	15 m	
Marge de recul pour les autres usages	15 m	
Marge de recul latérale minimale	15m	
Somme des marges	30 m	
Marge de recul arrière minimale	15 m	
Hauteur maximale (en étage)	2	
Hauteur maximale (en mètres)	10	
Distance entre les bâtiments	100 m	
NORMES SPÉCIALES		
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT		
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone For-9



RFL

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone For-10	
TNO Lac-Jacques-Cartier			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES			
R1	Ressource forestière		
R2	Ressource faunique		
R3	Ressource minière (extraction)		
R4	Ressource minière (transformation)		
R5	Ressource énergétique		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA CONSERVATION			
Co1	Conservation		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION			
A1	Récréation extensive		
A2	Récréation intensive (1)		
A3	Accueil touristique		
A4	Hébergement touristique		
GROUPE D'USAGES RELIÉS AUX SERVICES PUBLICS			
S2	Électricité et télécommunication		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisé			
Aquaculture			
Spécifiquement prohibé			
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Distance entre les bâtiments	50 m		
Hauteur maximale (en étage)	2		
Hauteur maximale (en mètres)	10		
NORMES SPÉCIALES			
Spécifiquement autorisé			
(1) L'usage doit être en lien avec les activités de la Réserve faunique des Laurentides.			
Spécifiquement prohibé			
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT			
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone For-10	

|



RFL

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone For-11	
TNO Lac-Jacques-Cartier			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES			
R1	Ressource forestière		
R2	Ressource faunique		
R3	Ressource minière (extraction)		
R4	Ressource minière (transformation)		
R5	Ressource énergétique (1)		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA CONSERVATION			
Co1	Conservation		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'HABITAT			
H1	Résidence saisonnière		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION			
A1	Récréation extensive		
A2	Récréation intensive (2)		
A3	Accueil touristique		
A4	Hébergement touristique		
GROUPE D'USAGES RELIÉS AUX SERVICES PUBLICS			
S2	Électricité et télécommunication		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisé			
Spécifiquement prohibé			
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Distance entre les bâtiments	50 m		
Hauteur maximale (en étage)	2		
Hauteur maximale (en mètres)	10		
NORMES SPÉCIALES			
(1) Sous condition de respecter les dispositions du chapitre 8 du Règlement de zonage.			
(2) L'usage doit être en lien avec les activités de la Réserve faunique des Laurentides.			
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT			
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone For-11	



Forêt Montmorency

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Fre-12	
TNO Lac-Jacques-Cartier			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES			
R1	Ressource forestière		
R2	Ressource faunique		
R4	Ressource énergétique (1)		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA CONSERVATION			
Co1	Conservation		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION			
A1	Récréation extensive		
A3	Accueil touristique		
A4	Hébergement touristique		
GROUPE D'USAGES RELIÉS AUX SERVICES PUBLICS			
S2	Électricité et télécommunication		
S3	Établissement d'enseignement et de recherche		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisé			
Services de restauration complémentaire à l'Établissement d'enseignement et de recherche.			
Spécifiquement prohibé			
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Distance entre les bâtiments	50 m		
Hauteur maximale institutionnelle (en étage)	3		
Hauteur maximale institutionnelle (en mètres)	20		
Hauteur maximale (en étage)	2		
Hauteur maximale (en mètres)	10		
NORMES SPÉCIALES			
(1) Sous condition de respecter les dispositions du chapitre 8 du Règlement de zonage.			
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT			
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Fre-12	



Sentier des Caps

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Rec-13	
TNO Sault-au-Cochon			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES			
R1	Ressource forestière		
R2	Ressource faunique		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION			
A1	Récréation extensive		
A2	Récréation intensive		
A3	Accueil touristique		
A4	Hébergement touristique		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisé			
Spécifiquement prohibé			
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Distance entre les bâtiments	50 m		
Hauteur maximale (en étage)	2		
Hauteur maximale (en mètres)	10		
NORMES SPÉCIALES			
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT			
Les coupes partielles sont uniquement autorisées.			
Maintien d'une bande de protection de 60 mètres le long des sentiers.			
Coupe partielle autorisée dans la bande de protection jusqu'à 35% de la surface terrière.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Rec-13	



Bande littorale

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Cons-14	
TNO Sault-au-Cochon			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA CONSERVATION			
Co1	Conservation		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION			
A1	Récréation extensive (1)		
A2	Récréation intensive (1)		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisé			
Spécifiquement prohibé			
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Distance entre les bâtiments	50 m		
Hauteur maximale (en étage)	2		
Hauteur maximale (en mètres)	10		
NORMES SPÉCIALES			
(1) Selon un principe de moindre impact sur les milieux naturels.			
Voir les articles sur les Mesures d'intervention particulières dans les bassins visuels du fleuve au Règlement de zonage.			
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT			
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Cons-14	



Sentier des Caps

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Rec-15	
TNO Sault-au-Cochon			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES			
R1	Ressource forestière		
R2	Ressource faunique		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'HABITAT			
H1	Résidence saisonnière		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION			
A1	Récréation extensive		
A2	Récréation intensive		
A3	Accueil touristique		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisé			
Spécifiquement prohibé			
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Distance entre les bâtiments	50 m		
Hauteur maximale (en étage)	2		
Hauteur maximale (en mètres)	10		
NORMES SPÉCIALES			
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT			
Les coupes partielles sont uniquement autorisées.			
Maintien d'une bande de protection de 60 mètres le long des sentiers.			
Coupe partielle autorisée dans la bande de protection jusqu'à 35% de la surface terrière.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Rec-15	



Zone forêt/faune

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Ref-16	
TNO Sault-au-Cochon			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES			
R1	Ressource forestière		
R2	Ressource faunique		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION			
A1	Récréation extensive		
A3	Accueil touristique		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisé			
Spécifiquement prohibé			
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Distance entre les bâtiments	50 m		
Hauteur maximale (en étage)	2		
Hauteur maximale (en mètres)	10		
NORMES SPÉCIALES			
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER			
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) autorisée sur de petites superficies			
CPRS en forme irrégulière et répartie dans le paysage			
Maintien d'arbustes fruitiers non envahissants en tout temps			
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Ref-16	



Prop. Privée

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Ref-17
TNO Sault-au-Cochon		
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES		
R1	Ressource forestière	
R2	Ressource faunique	
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'HABITAT		
H1	Résidence saisonnière	
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION		
A1	Récréation extensive	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
Spécifiquement prohibé		
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	15 m	
Marge de recul pour les autres usages	15 m	
Marge de recul latérale minimale	15m	
Somme des marges	30 m	
Marge de recul arrière minimale	15 m	
Hauteur maximale (en étage)	2	
Hauteur maximale (en mètres)	10	
Distance entre les bâtiments	100 m	
NORMES SPÉCIALES		
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT		
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Ref-17



Prop. Privée

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Ref-18	
TNO Sault-au-Cochon			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES			
R1	Ressource forestière		
R2	Ressource faunique		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'HABITAT			
H1	Résidence saisonnière		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION			
A1	Récréation extensive		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisé			
Spécifiquement prohibé			
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	15 m		
Marge de recul pour les autres usages	15 m		
Marge de recul latérale minimale	15m		
Somme des marges	30 m		
Marge de recul arrière minimale	15 m		
Hauteur maximale (en étage)	2		
Hauteur maximale (en mètres)	10		
Distance entre les bâtiments	100 m		
NORMES SPÉCIALES			
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT			
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Ref-18	



Prop.privée

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Ref-19
TNO Sault-au-Cochon		
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES		
R1	Ressource forestière	
R2	Ressource faunique	
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'HABITAT		
H1	Résidence saisonnière	
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION		
A1	Récréation extensive	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
Spécifiquement prohibé		
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	15 m	
Marge de recul pour les autres usages	15 m	
Marge de recul latérale minimale	15m	
Somme des marges	30 m	
Marge de recul arrière minimale	15 m	
Hauteur maximale (en étage)	2	
Hauteur maximale (en mètres)	10	
Distance entre les bâtiments	100 m	
NORMES SPÉCIALES		
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Ref-19



Prop. Privée

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Ref-20
TNO Sault-au-Cochon		
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES		
R1	Ressource forestière	
R2	Ressource faunique	
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'HABITAT		
H1	Résidence saisonnière	
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION		
A1	Récréation extensive	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
Spécifiquement prohibé		
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	15 m	
Marge de recul pour les autres usages	15 m	
Marge de recul latérale minimale	15m	
Somme des marges	30 m	
Marge de recul arrière minimale	15 m	
Hauteur maximale (en étage)	2	
Hauteur maximale (en mètres)	10	
Distance entre les bâtiments	100 m	
NORMES SPÉCIALES		
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Ref-20



BEX 1254

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Ref-21
TNO Sault-au-Cochon		
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES		
R1	Ressource forestière	
R2	Ressource faunique	
R3	Ressource minière (extraction)	
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION		
A1	Récréation extensive	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
Spécifiquement prohibé		
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale (en étage)	2	
Hauteur maximale (en mètres)	10	
Distance entre les bâtiments	50 m	
NORMES SPÉCIALES		
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Ref-21



TNO aquatique

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Cons-22	
TNO Sault-au-Cochon			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA CONSERVATION			
Co1	Conservation		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION			
A1	Récréation extensive (1)		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisé			
Spécifiquement prohibé			
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
NORMES SPÉCIALES			
(1) Selon un principe de moindre impact sur les milieux naturels.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Cons-22	



TNO aquatique

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Cons-23	
TNO Sault-au-Cochon			
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA CONSERVATION			
Co1	Conservation		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION			
A1	Récréation extensive (1)		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisé			
Spécifiquement prohibé			
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
NORMES SPÉCIALES			
(1) Selon un principe de moindre impact sur les milieux naturels.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Cons-23	



Affectation récréation extensive

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 21 juin 2017		Zone Rec-24
TNO Lac Jacques-Cartier		
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES RELIÉS À LA RÉCRÉATION		
A1	Récréation extensive	
A2	Récréation intensive (1)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
Spécifiquement prohibé		
IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Distance entre les bâtiments	50 m	
Hauteur maximale (en étage)	2	
Hauteur maximale (en mètres)	10	
NORMES SPÉCIALES		
(1) Selon le principe du moindre impacts sur les milieux naturels.		
MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT		
RÈGLEMENT NUMÉRO 194 SUR LE ZONAGE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ		Zone Rec-24